

Note aux Organisations de Producteurs CNFO du 30 mars 2017

SOMMAIRE

I. ACTUALITES	1
II1- Focus sur la nouvelle procédure de contrôle de l'apport total	1
II2- Bilans de la campagne des agréments délivrés en 2016 (PO, MAS, FO et MAC).....	2
II3- Point sur les dossiers de paiements des fonds 2016.....	2
II4- Evolutions des procédures - nouveaux modèles de caution ponctuelle et caution globale.....	3
II. QUESTIONS TRANSVERSES.....	4
II.1- Revalorisation du taux horaire pour les chefs d'exploitation pour les FO 2017 et mise à jour des forfaits	4
II.2- Point sur le dispositif Rénovation des vergers arboricoles	6
II.3- Engagements techniques à la parcelle et à la surface pour les mesures environnementales	7
III. ELIGIBILITE DES ACTIONS.....	7
III.1- Eligibilité des prestations non réalisées chez l'OP/les membres producteurs/les filiales au sens du point 23 de l'annexe IX du règlement CE 543/2011	7
III.2- Mesure 3.4.2 : éligibilité des équipements de pulvérisation permettant de réduire les zones non traitées en bordure de cours d'eau de la note de service 2016-275 du 31/03/2016.....	8
III.3- Mesure 3.4.2 : éligibilité des dispositifs de traitements des effluents validés par le Ministère de l'Ecologie	8
III.4- Mesure 3.4.6 : précisions des libellés pour les économies d'intrants	8
III.5- Mesure 3.4.6 : chiffrage économie d'intrants du BAZDA	9
III.6- Mesure 3.5.9 : éligibilité des produits de stimulation de défense naturelle des plantes à base de substances naturelles à haut potentiel écologique inscrits l'arrêté du 27 avril 2016 établissant la liste des substances naturelles à usage biostimulant.....	9
III.7- Dons aux associations (hors problématique du retrait distribution gratuite inscrite au PO dans la PGC).....	9

I. ACTUALITES

II1-Focus sur la nouvelle procédure de contrôle de l'apport total

Des lignes directrices pour homogénéiser les procédures de contrôle de l'apport total ont été mises en place. Un courrier a été adressé le 7 mars dernier à l'ensemble des OP. L'objectif est une mise en place par les OP en 2017.

Ainsi pour tout contrôle de reconnaissance conduit en 2017 par FranceAgriMer, il sera demandé aux OP de présenter la mise en œuvre de cette nouvelle procédure qui comporte deux parties :

- Le contrôle sur la base des données de production,
- Le contrôle sur la base comptable.

Les contrôles menés en 2017 pourront permettre un échange avec le contrôleur sur la procédure que les OP proposent de mettre en place pour se conformer à l'obligation de contrôle du respect de la règle de l'apport total par leurs membres tel que défini suite à l'audit de la Commission européenne.

II2-Bilans de la campagne des agréments délivrés en 2016 (PO, MAS, FO et MAC)

Les dossiers ont été transmis dans les délais sur le téléservice Agrément-Paiement :

- PO : 40 dossiers transmis,
- MAS : 30 dossiers transmis,
- FONDS : 119 dossiers transmis,
- MAC : 173 dossiers transmis.

L'ensemble des demandes d'agrément ont été agréés dans les temps à savoir :

- Pour les PO, MAS et FO : agréments délivrés au plus tard le 15 décembre 2016,
- Pour les MAC : agréments délivrés au plus tard le 20 janvier 2017.

L'ensemble des agréments sont disponibles sur le téléservice Agrément-Paiement. Un mail automatique a été adressé aux OP lors de l'agrément des FO et des MAC. Cet envoi automatique sera étendu au PO et MAS pour les agréments délivrés en 2017.

Suite à l'instruction des différentes demandes d'agrément, il a été constaté que la mise en œuvre par les OP de la nouvelle procédure sur la description de l'estimation des coûts prévisibles était hétérogène. Cependant, il est à noter que la majorité des OP ont détaillé avec précision le calcul des coûts prévisionnels.

II3-Point sur les dossiers de paiements des fonds 2016

187 dossiers de demandes de paiement ont été réceptionnés, dont deux OP ayant transmis leur dossier de paiement avec du retard. Pour rappel, en application de l'article 69 du règlement d'exécution 543/2011, lorsque les demandes d'aide sont présentées après la date prévue, l'aide est réduite de 1,00 % par jour de retard sauf cas dûment justifié.

Comme l'année dernière, un contrôle administratif du calcul de la VPC va être effectué sur un certain nombre d'OP. Les OP seront contactées par leur gestionnaire.

Pour rappel, les OP doivent détailler la méthode de calcul retenue pour la VPC ainsi que transmettre à FranceAgriMer des données au format EXCEL (valeur totale des achats en distinguant le cas échéant les adhérents et les tiers, valeur totale des ventes en distinguant le cas échéant les adhérents et les tiers, détail des montants des adhérents ayant quittés l'OP (au 1^{er} janvier de l'année du FO), valeur totale des ventes réalisées avec des produits de producteurs non adhérents, montant des transports sur vente, rabais / remise / ristournes et escomptes accordés). La liste des adhérents pris en compte pour le calcul de la VPC est également à transmettre.

Pour la partie des indicateurs, 79 % des AOP et OP (OP sans PO et OP avec PO) ont transmis leurs indicateurs sur le téléservice dédié.

Cependant, il est à noter que 15 OP avec PO n'ont pas encore saisi ou transmis leurs indicateurs. Nous vous rappelons que le paiement de l'aide est conditionné à la télétransmission des indicateurs.

▪ Problèmes rencontrés lors de la télétransmission des dossiers de paiements 2016

Lors du dépôt des dossiers de solde, des problèmes ont été rencontrés par les OP. Les problèmes sont actuellement en cours de résolution avec le service informatique à savoir :

- Problèmes lors de l'importation des fichiers extracomptable producteurs et OP au format EXCEL (difficulté à importer et/ou lignes supprimées ou en doublon dans certains tableaux),
- Nombre de caractères pour saisir la VPC dans le formulaire principal de demande.

De plus, certaines OP saisissent de mauvaises informations dans le formulaire principal de demande sur le téléservice Agrément-paiement :

- Dans le champ « Montant d'aide demandé », certaines OP saisissent le montant des dépenses présentées au fonds opérationnel,
- Dans le champ « Montant VPC année X », certaines OP saisissent l'année.

▪ **Rappel sur la création des comptes utilisateur**

Nous vous rappelons la personne qui se connecte pour transmettre la demande doit être habilitée juridiquement à engager la société. De plus, les comptes utilisateur sur le téléservice Agrément-Paiement et Indicateurs sont nominatifs. Il n'est donc pas possible de changer le nom du compte.

Il appartient aux OP de mettre à jour régulièrement les comptes utilisateur de sa structure.

Rappel de la procédure :

Les comptes de référence ainsi que les comptes associés sont rattachés à un numéro SIRET. A partir du compte de référence, vous pouvez créer des comptes associés dépendants de la même structure et donc du même numéro SIRET.

Il est à noter que les comptes de références et les comptes associés peuvent avoir des habilitations différentes selon le e-service.

Pour réaliser les étapes décrites ci-dessous, vous avez besoin du numéro de télésager fourni lors de la création du compte de référence.

Pour ajouter un nouveau compte dans le compte d'une OP :

1. Connectez-vous au compte de référence de votre OP,
2. Du compte de référence, créer un nouveau compte associé.

Pour modifier la personne du compte de référence (suite à un départ du Président par exemple), vous devez :

1. Vous connecter au compte de référence de votre OP,
2. Depuis le compte de référence, créer un nouveau compte associé,
3. Transférer les droits du compte de référence au nouveau compte associé. En réalisant ces différentes étapes, le nouveau compte associé devient le compte de référence
4. Rendre inactif l'ancien compte de référence si la personne n'est plus présente dans la structure.

Remarque : le compte de référence doit être préalablement habilité à un e-service, avant d'habilitier lui-même un compte associé au sein de l'établissement.

II4-Evolutions des procédures - nouveaux modèles de caution ponctuelle et caution globale

De nouveaux modèles de cautions ponctuelle et globale ont été mis en ligne sur le site internet de FranceAgriMer dans la section Programmes Opérationnels.

Ces nouveaux modèles sont à utiliser impérativement pour les prochaines demandes d'avances.

II. QUESTIONS TRANSVERSES

II.1-Revalorisation du taux horaire pour les chefs d'exploitation pour les FO 2017 et mise à jour des forfaits

▪ Revalorisation du taux horaire pour les chefs d'exploitation pour les FO 2017

Comme les années précédentes, le coût horaire du chef d'exploitation s'appuie sur la méthodologie indiquée dans le PDR. Le PDR décrit ce coût comme 2 fois le SMIC horaire.

Il est acté de réévaluer chaque année, au 1er janvier (uniquement) le coût horaire si le montant horaire du SMIC a évolué. Les montants des forfaits revus annuellement seront présentés lors de la première CNFO de l'année concernée ou intégrés au CR de la dernière CNFO de l'année précédente et d'application au 1er janvier de ladite année.

Pour 2017, les montants réévalués se basent sur le Décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016 portant sur le relèvement du salaire minimum de croissance au 1er janvier 2017. Le montant horaire du SMIC 2017 est de 9,76 €. Le coût horaire du chef d'exploitation applicable au fonds 2017 est de 19,52 €. Les nouveaux taux horaires seront mis sur le site Internet de FAM avant septembre 2017.

▪ Mise à jour des forfaits

Suite à la revalorisation du taux horaire des chefs d'exploitation, les forfaits : PFI, traçabilité et Global Gap Noix, tomates et kiwi sont mis à jour.

Forfaits PFI

FORFAITS PFI (€/ha)

Calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (-économies intrants)

					2016	2017	
					valeur SMIC horaire	9,67 €	9,76 €
Mesure	Espèce	option	nombre d'heures	économies/s urcoute intrants	valeur 2016	Valeur 2017	
PFI	Pêche - Nectarines	hors irrigation	23,81		460 €	465 €	
		irrigation	24,94		482 €	487 €	
	Abricot	hors irrigation	17,97		348 €	351 €	
		irrigation	18,92		366 €	369 €	
	Pomme	hors irrigation	30,185		584 €	589 €	
		irrigation	32,635		631 €	637 €	
	Poire	hors irrigation	31,725		614 €	619 €	
		irrigation	34,175		661 €	667 €	
	Prune		29,26	11	577 €	582 €	
	Cerise		29,25	125,37	440 €	446 €	
	Raisin		30,75	165,32	429 €	435 €	
	Noix		7,08		137 €	138 €	

Forfaits Traçabilité

Montants par espèces : Le coût horaire utilisé correspond à 2 fois le SMIC horaire au 1er janvier de l'année considérée.

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	artichaut globuleux	artichaut petit	brocoli	choux-fleur	choux-fleur romanesco
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	14	14	19	17	25
		coût total fiche + colis	32	32		55	59
2017	9,76 €	coût si pas d'identification colis	14	15	19	17	25
		coût total fiche + colis	33	33		56	59

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	chou pomme	chou blanc / rouge	carotte	céleri rave	échalote
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	23	29	13	12	11
		coût total fiche + colis	74	143		95	18
2017	9,76 €	coût si pas d'identification colis	24	29	13	12	11
		coût total fiche + colis	75	144		95	18

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	endive	haricot demi-sec	oignon	poireau	salades plein champ
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	77	25	22	29	91
		coût total fiche + colis	280		40	95	149
2017	9,76 €	coût si pas d'identification colis	77	26	22	29	92
		coût total fiche + colis	282		41	96	150

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	fenouil	courgette	autres légumes	Tomate *	Tomate grappe
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	41	41	41	40	34
		coût total fiche + colis	110	153	131	367	465
2017	9,76 €	coût si pas d'identification colis	41	41	41	41	34
		coût total fiche + colis	111	154	132	371	470

*Tous types de tomates (grappes, rondes, cerises, cocktails, cœur de bœuf ...).

	valeur SMIC horaire	coût en €/hectare	Fraise
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	164
		coût total fiche + colis	814
2017	9,76 €	coût si pas d'identification colis	165
		coût total fiche + colis	821

	valeur SMIC horaire	coût en €/ 10 tonnes de substrat	Champignons
2016	9,67 €	coût si pas d'identification colis	68
		coût total fiche + colis	242
2017	9,76 €	coût si pas d'identification colis	69
		coût total fiche + colis	245

Forfaits Global Gap noix, mâche et tomate sous serre

FORFAITS GLOBAL GAP (€/ha)

Calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (-économies intrants)

				2016	2017
			valeur SMIC horaire	9,67 €	9,76 €
Mesure	Espèce	nombre d'heures	économies /surcout intrants	Valeur 2016	Valeur 2017
GLOBAL GAP Aspects environnementaux	Arboriculture (hors kiwi)	14,75		0 €	0 €
	Noix	6,77		131 €	132 €
	Mâche	21,25		411 €	En cours de validation
	Tomate sous serre	25,25		488 €	493 €
	Kiwi	14,75		285 €	288 €

▪ Mise à jour du plafonnement « Taille du clémentinier »

En 2017 le taux horaire est de 19,52 €/h :

- plafonnement à un surcoût de 10 min/arbre,
- soit 69h20min / ha (densité de plantation moyenne = 416 arbres/ha),
- soit $69,3 \times 19,52 = 1350$ €/ha (arrondi).

Par conséquent, suite à l'augmentation du coût horaire estimé, le montant du plafonnement pour l'action 2.15.a "Taille de dédoublement du clémentinier" est revu à la hausse : 1350 €/ha.

▪ Forfaits Global Gap Mâche

Suite aux différents échanges avec l'Association Mâche Pays de la Loire (MPL) d'avril, juin, septembre et novembre 2016, l'Association a transmis le 13 mars 2017 une nouvelle demande d'actualisation du forfait GlobalGap Mâche.

Cette nouvelle demande est portée par 5 organisations de producteurs et correspond à un nouveau chiffrage différent des deux précédentes demandes (notamment ajout du volet Irrigation).

Une première analyse de cette demande a été effectuée suivi d'un retour à l'association le 27 mars 2017.

Des éléments complémentaires et des précisions sont attendus par l'unité PO pour finaliser l'analyse de cette demande d'actualisation. La reconduction pourra être validée hors CNFO.

II.2-Point sur le dispositif Rénovation des vergers arboricoles

Un catalogue européen des variétés éligibles issues de la compilation des catalogues nationaux sera créé en 2017. Ce catalogue remplacera le répertoire des variétés éligibles actuel et sera la référence à consulter pour s'assurer de l'éligibilité des variétés présentées aux financements par les Programmes Opérationnels.

Une base informatique, intitulée **Frumatis** est disponible :

https://ec.europa.eu/food/plant/plant_propagation_material/plant_variety_catalogues_databases_en

Frumatis n'a pas de lien direct avec le statut d'une variété vis-à-vis de la Certification mis à part le fait qu'une variété doit figurer dans Frumatis pour être certifiable. L'information concernant le statut de la variété vis-à-vis de la Certification n'apparaît pas directement dans Frumatis.

L'administration demande aux membres de la CNFO de faire remonter les listes de variétés n'apparaissant pas dans Frumatis ainsi que les difficultés rencontrées avec les pépiniéristes.

Un message sera adressé à l'ensemble des OP détaillant les conditions de financement des plantations réalisées en 2017.

L'année 2017 étant une année de transition, les professionnels demandent une « souplesse » pour les plants déjà achetés par les OP.

II.3-Engagements techniques à la parcelle et à la surface pour les mesures environnementales

Suite à la CNFO de décembre 2016, les professionnels ont demandé la clarification de la rédaction du compte rendu :

En 2017, la rédaction de l'annexe W et du cadre environnemental sera à revoir pour les mesures suivantes :

- 3.2.1 « Production intégrée »
- 3.4.6 « Utilisation de moyens de la lutte biologique alternatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires ».

Proposition de rédaction pour l'engagement de 5 ans : « **l'OP s'engage à mener l'action sur une part déterminée des superficies cultivées par ses adhérents pendant 5 ans** ».

Cet assouplissement des engagements spécifiques pour les mesures 3.2.1 et 3.4.6 s'applique sur les fonds 2017.

Ces modifications seront intégrées à la proposition d'un nouveau cadre environnemental.

III. ELIGIBILITE DES ACTIONS

III.1-Eligibilité des prestations non réalisées chez l'OP/les membres producteurs/les filiales au sens du point 23 de l'annexe IX du règlement CE 543/2011

Actuellement, l'éligibilité des prestations non réalisées chez l'OP et/ou chez un adhérent de l'OP et/ou dans une filiale est étudiée au cas par cas par FranceAgriMer.

Les prestations relatives à la qualité des produits (analyses et contrôles qualité) non réalisées chez l'OP et/ou chez un adhérent de l'OP et/ou dans une filiale peuvent être éligibles si l'OP est en capacité de justifier que les dépenses de prestations présentées au FO portent sur des produits des adhérents de l'OP.

FranceAgriMer maintient sa position : il n'est pas possible d'appliquer une règle générale.

Une expertise sera par ailleurs menée par le ministère et FranceAgriMer concernant l'interprétation à retenir de la notion « d'actions similaires ». La Commission européenne pourra, le cas échéant, être saisie de la question.

III.2-Mesure 3.4.2 : éligibilité des équipements de pulvérisation permettant de réduire les zones non traitées en bordure de cours d'eau de la note de service 2016-275 du 31/03/2016

Les professionnels réitèrent leur demande, à savoir que la liste d'équipements de la note de service 2016-275 du 31/03/2016 figure dans l'annexe W.

Pour rappel, le bureau Financement des entreprises (BFE) de la DGPE, compétent en la matière, a été consulté pour savoir si le financement des pulvérisateurs (listé dans la note de service 2016-275 de la DGAL du 31/03/2016) dans le cadre du PCAE est considéré comme une mesure à caractère environnemental. Le BFE confirme que les pulvérisateurs ne sont pas considérés comme des équipements à performance environnementale.

L'administration maintient sa position. Les kits environnementaux installés sur des pulvérisateurs sont éligibles en mesure 3.4.2 (systèmes anti-débordement, buses anti-dérives, rampes équipées de systèmes anti-gouttes et cuve de rinçage). Les pulvérisateurs quant-à-eux restent éligibles en mesure 1.26.

Les professionnels vont transmettre de nouveaux documents à l'Unité PO pour justifier du caractère environnemental de certains pulvérisateurs.

III.3-Mesure 3.4.2 : éligibilité des dispositifs de traitements des effluents validés par le Ministère de l'Ecologie

Les professionnels demandent à élargir l'éligibilité de la mesure 3.4.2 à l'ensemble des dispositifs de traitements des effluents validés par le Ministère de l'Ecologie (http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20172/met_20170002_0000_0010.pdf).

La rédaction de la mesure 3.4.2 inclut déjà ce type d'investissements. Les dispositifs de traitements des effluents validés par le Ministère de l'Ecologie sont donc éligibles en mesure 3.4.2.

III.4-Mesure 3.4.6 : précisions des libellés pour les économies d'intrants

Le CTIFL a transmis son expertise permettant d'étendre, à tous les cultures légumières, l'économie d'intrant constatée sous abris froids actée initialement pour la tomate, l'aubergine, poivron et concombre.

En effet, les auxiliaires les plus couramment introduits le sont pour protéger essentiellement des ravageurs généralistes (ou polyphages) que l'on retrouve sur une large gamme de légumes en cultures sous abris froids ou peu chauffés.

L'Annexe W sera revue dans ce sens :

- les cultures légumières de plein champ, sous chenilles, chenillettes, petits arceaux, châssis et sur films plastiques au sol : Economie d'intrants 54 €/ha
- les cultures légumières sous serres et abris chauffés et la fraise (pour tout type d'abris/serre) : 686 €/ha
- les cultures légumières (hors fraise) sous abris froids : 343 €/ha.

Cette modification de l'Annexe W est applicable à partir du FO 2017.

III.5-Mesure 3.4.6 : chiffrage économie d'intrants du BAZDA

Des échanges ont eu lieu entre le Ministère de l'Agriculture et le CTIFL. Le BAZDA a validé les chiffrages de la PHYTO_07 où les différents chiffrages des économies d'intrants sont revus à la baisse.

Le nouveau chiffrage sera intégré dans le prochain cadre environnemental qui sera notifié à la Commission.

III.6-Mesure 3.5.9 : éligibilité des produits de stimulation de défense naturelle des plantes à base de substances naturelles à haut potentiel écologique inscrits l'arrêté du 27 avril 2016 établissant la liste des substances naturelles à usage biostimulant

Sujet abordé lors de la CNFO de septembre 2016.

La liste des substances naturelles figurant en annexe à usage biostimulant de l'arrêté du 27 avril 2016 n'est pas encore disponible. Sans cette liste, l'Unité PO ne peut émettre un avis sur l'élargissement des dépenses éligibles de cette mesure.

Cette modification cadre environnemental devra être modifiée si la liste des substances naturelles éligibles s'élargit. En effet la liste NODU VERT est précisée comme dépense éligible dans le cadre environnemental.

Ajout post-CNFO :

La note de service DGAL/SDQSPV/2017-289 du 28 mars 2017 liste les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Cette liste remplace la liste NODU VERT.

Seuls les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprenant des substances naturelles listés dans cette note de service peuvent être éligibles au PO. Cette modification est applicable pour le FO 2017 sous réserve de validation du cadre environnemental. Ce point sera intégré dans le prochain cadre environnemental qui sera notifié à la Commission.

III.7-Dons aux associations (hors problématique du retrait distribution gratuite inscrite au PO dans la PGC)

Il est précisé que les OP ne peuvent pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI.

CNFO stratégique : Mercredi 28 juin